

Quelles sont les sanctions prévues par l'AI Act en cas de non-conformité ?

Réponse courte

L'AI Act prévoit un régime de sanctions graduées selon la gravité de l'infraction. Les amendes les plus élevées concernent le non-respect des **pratiques interdites** (article 5) : jusqu'à **35 millions d'euros** ou **7 % du chiffre d'affaires mondial** annuel. Le non-respect des obligations pour les **systèmes à haut risque** est sanctionné jusqu'à **15 millions d'euros** ou 3 % du CA mondial. La fourniture d'informations inexactes aux autorités peut entraîner des amendes jusqu'à **7,5 millions d'euros** ou 1 % du CA mondial.

Ces sanctions s'appliquent tant aux **fournisseurs** qu'aux **dépoyeurs** de systèmes d'IA. Au Luxembourg, l'autorité nationale compétente pour l'application de l'AI Act doit être désignée conformément à l'article 70 du règlement. Les sanctions AI Act se cumulent avec les sanctions RGPD en cas de violation concomitante, mais le même fait ne peut être sanctionné deux fois (principe **ne bis in idem**).

Définition

Les **sanctions de l'AI Act** désignent l'ensemble des mesures coercitives prévues par le Règlement UE 2024/1689 pour assurer le respect des obligations relatives aux systèmes d'intelligence artificielle. Ce régime de sanctions s'inspire du modèle du RGPD, avec des amendes administratives proportionnées, dissuasives et effectives.

Le règlement distingue trois niveaux de risque et de sanctions selon la nature de l'infraction : les pratiques interdites (niveau le plus élevé), les obligations pour systèmes à haut risque (niveau intermédiaire) et les obligations d'information (niveau de base). Les PME et start-ups bénéficient de dispositions spécifiques avec des plafonds adaptés.

Questions fréquentes

Les PME bénéficient-elles de plafonds réduits sur les sanctions AI Act ?

Oui. L'AI Act prévoit des dispositions spécifiques pour les micro, petites et moyennes entreprises et les start-ups, avec des plafonds adaptés correspondant au montant le plus bas entre le pourcentage du CA et le montant fixe. Ces dispositions allègent l'impact financier sans dispenser de la conformité.

Les sanctions AI Act se cumulent-elles avec les sanctions RGPD ?

Le cumul est possible si des violations distinctes sont caractérisées. Le principe ne bis in idem (Charte des droits fondamentaux UE, article 50) interdit toutefois de sanctionner deux fois le même fait. Une coordination entre autorités (CNPD, AI Office) est requise pour éviter le double sanctionnement.

Quel calendrier d'application des sanctions AI Act ?

Les interdictions de l'article 5 sont en vigueur depuis le 2 février 2025. Les exigences pour les systèmes à haut risque s'appliquent au 2 août 2026. Les premiers contrôles peuvent intervenir dès la désignation de l'autorité nationale (au plus tard le 2 août 2025).

Quelles pratiques d'IA sont sanctionnées le plus sévèrement ?

Les pratiques interdites de l'article 5 : reconnaissance des émotions au travail, scoring social, manipulation subliminale, exploitation de vulnérabilités, catégorisation biométrique sensible. Ces pratiques exposent à des amendes jusqu'à 35 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires mondial annuel.

Quelles sont les sanctions prévues par l'AI Act en cas de non-conformité ?

Trois paliers : jusqu'à 35 millions d'euros ou 7 % du CA mondial pour les pratiques interdites (article 5), jusqu'à 15 millions ou 3 % pour les obligations des systèmes à haut risque, et jusqu'à 7,5 millions ou 1 % pour les informations inexactes aux autorités.

Qui peut être sanctionné en vertu de l'AI Act ?

Les fournisseurs, déployeurs, importateurs et distributeurs de systèmes d'IA. L'employeur qui déploie un système d'IA est qualifié de déployeur et soumis aux obligations correspondantes (article 26). Sa responsabilité ne peut être transférée au fournisseur via un contrat.

Conditions d'exercice

Le régime de sanctions de l'AI Act s'articule autour de trois paliers et s'applique à différentes catégories d'acteurs.

Critère	Détail
Palier 1 - Pratiques interdites	Jusqu'à 35 millions d'euros ou 7 % du CA mondial (le plus élevé) ; non-respect de l'article 5 : reconnaissance des émotions, scoring social, manipulation subliminale, exploitation de vulnérabilités
Palier 2 - Systèmes à haut risque	Jusqu'à 15 millions d'euros ou 3 % du CA mondial ; non-respect des articles 9-15 : gestion des risques, documentation, traçabilité, supervision humaine, qualité des données
Palier 3 - Obligations d'information	Jusqu'à 7,5 millions d'euros ou 1 % du CA mondial ; fourniture d'informations inexactes aux autorités ; non-respect des obligations de transparence
PME et start-ups	Plafonds réduits : le montant le plus bas entre le pourcentage du CA et le montant fixe ; dispositions spécifiques pour les micro, petites et moyennes entreprises
Personnes concernées	Fournisseurs, déployeurs, importateurs, distributeurs de systèmes d'IA ; l'employeur qui déploie un système d'IA est un déployeur
Cumul avec le RGPD	Cumul possible des sanctions AI Act et RGPD ; principe ne bis in idem : un même fait ne peut être sanctionné deux fois ; coordination entre autorités requise

Modalités pratiques

La prévention des sanctions AI Act nécessite une démarche proactive de mise en conformité.

Étape	Détail
Inventaire et classification	Identifier tous les systèmes d'IA déployés ; classer selon la grille de risque AI Act (interdit, haut risque, risque limité, risque minimal) ; documenter la classification
Vérification des interdictions	S'assurer qu'aucun système ne relève des pratiques interdites (art. 5) ; vérifier l'absence de reconnaissance des émotions ; contrôler les systèmes biométriques
Conformité haut risque	Pour chaque système à haut risque : documentation technique, gestion des risques, supervision humaine, traçabilité des logs ; calendrier : exigences complètes au 2 août 2026
Formation et sensibilisation	Former les équipes aux obligations AI Act ; désigner un responsable conformité IA ; mettre en place une veille réglementaire
Préparation aux contrôles	Constituer un dossier de conformité accessible ; préparer les éléments de preuve (documentation, logs, audits) ; identifier l'autorité nationale compétente

Pratiques et recommandations

Prioriser la mise en conformité par niveau de risque : vérifier immédiatement l'absence de pratiques interdites (sanctions les plus lourdes), puis se conformer aux exigences pour les systèmes à haut risque avant l'échéance du 2 août 2026.

Documenter exhaustivement la conformité pour chaque système d'IA déployé, en conservant les éléments de preuve (classification, documentation technique, audits, formations) dans un dossier accessible en cas de contrôle.

Anticiper le cumul des sanctions AI Act et RGPD en mettant en place une gouvernance unifiée qui couvre simultanément les deux réglementations, sous la coordination du DPO et du responsable conformité IA.

Surveiller la désignation de l'autorité nationale compétente au Luxembourg pour l'AI Act, ainsi que les lignes directrices et les critères de sanction qui seront publiés par cette autorité.

Évaluer les risques financiers en tenant compte du cumul potentiel des amendes : un même manquement peut théoriquement entraîner des sanctions AI Act (jusqu'à 35 M EUR) et RGPD (jusqu'à 20 M EUR) si des violations distinctes sont caractérisées.

Cadre juridique

Référence	Objet
AI Act (UE 2024/1689) - Article 99	Amendes administratives : montants et critères de détermination
AI Act - Article 5	Pratiques interdites (palier de sanctions le plus élevé)
AI Act - Articles 9-15	Obligations pour systèmes à haut risque (palier intermédiaire)
AI Act - Article 70	Désignation des autorités nationales compétentes
AI Act - Article 113	Calendrier d'application et périodes transitoires
RGPD - Article 83	Amendes administratives RGPD (cumul possible)
Charte des droits fondamentaux de l'UE - Article 50	Principe ne bis in idem

L'AI Act met en place un régime de sanctions parmi les plus sévères du droit européen, comparable à celui du RGPD. L'application progressive du règlement (interdictions depuis février 2025, obligations complètes haut risque en août 2026) donne aux entreprises un temps de mise en conformité. Les employeurs luxembourgeois doivent anticiper la désignation de l'autorité nationale et se préparer aux premiers contrôles dès 2026.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.